



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Arrêté n° 2016- 192 portant déclaration d'utilité publique des travaux de sécurisation en raison du risque d'éboulement – Talus quartier du Buchet commune de Soueich

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
préfet de la Haute-Garonne,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc Brouillou, sous-préfet de Saint-Gaudens ;

Vu la délibération de la commune de Soueich du 12 juin 2015 décidant de recourir à la procédure d'expropriation en vue de la réalisation de travaux de sécurisation en raison du risque d'éboulement – Talus quartier du Buchet sur la commune de Soueich ;

Vu le courrier de Madame le maire de Soueich du 20 juillet 2015 sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire ;

Vu le dossier d'enquête unique comprenant, conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les pièces au titre de chacune des enquêtes initialement requises dont :

- le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- le dossier d'enquête parcellaire ;

Vu l'avis établi par France Domaine du 2 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-46 du 23 mars 2016 portant ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe ;

Vu les registres d'enquête déposés pendant toute la durée de la consultation à la mairie de Soueich ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires du 9 décembre 2015 ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur sur l'utilité publique de la réalisation de travaux de sécurisation en raison du risque d'éboulement – Talus quartier du Buchet à Soueich ;

Considérant que la réalisation de travaux de sécurisation en raison du risque d'éboulement – Talus quartier du Buchet de la commune de Soueich a pour objectif de permettre à la commune d'assurer la sécurité de la construction située en dessous de la parcelle concernée et de l'accès de 25 habitations enclavées ;

Considérant que le dossier soumis à enquête, composé d'une notice explicative, d'un plan de situation, du périmètre délimitant le terrain à exproprier et de l'estimation sommaire du coût de

l'acquisition à réaliser, répond aux prescriptions de l'article R. 112-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que l'avis d'ouverture d'enquête du 23 mars 2016 a fait l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 112-14 du même code ;

Considérant que le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a été déposé 15 jours entiers et consécutifs du 25 avril 2016 au 9 mai 2016 inclus en mairie de Soueich ;

Considérant que le public a été en mesure de consigner ses observations sur les registres d'enquête déposés en mairie de Soueich, de rencontrer, lors des deux permanences qu'il a tenues, le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Toulouse et de lui adresser un courrier postal ;

Considérant qu'après avoir constaté la régularité des mesures de publicité afférentes à l'enquête, relaté son déroulement, examiné les observations recueillies, le commissaire enquêteur a énuméré les considérations qui motivent le sens de ses conclusions favorables assorties, en ce qui concerne la déclaration d'utilité publique, de la nécessité de réaliser un bornage contradictoire avec les autres propriétés riveraines ;

Considérant que les atteintes à la propriété ou aux intérêts généraux d'ordre environnemental, social ou économique ne sont pas excessives eu égard à l'intérêt que présente l'acquisition de la parcelle B371 à Soueich ;

Considérant que cette acquisition est nécessaire et qu'il n'existe pas d'autre possibilité rendant inutile une éventuelle expropriation ;

Sur proposition du sous-préfet de Saint-Gaudens ;

ARRETE

Article 1er : Est déclarée d'utilité publique, conformément aux motifs et considérations ci-dessus exposés, la réalisation de travaux de sécurisation en raison du risque d'éboulement – Talus quartier du Buchet commune de Soueich.

Article 2 : Le maire de Soueich est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit s'il y a lieu, par voie d'expropriation, dans les formes prescrites par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le terrain nécessaire à la réalisation du projet susvisé.

Article 3 : La présente déclaration d'utilité publique deviendra caduque à l'expiration d'un délai de cinq ans, à compter de la publication du présent arrêté. L'expropriation éventuellement nécessaire devra être réalisée dans ce délai.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché, pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de Soueich et publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne à l'adresse www.haute-garonne.gouv.fr

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Garonne, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre du logement, de l'égalité des territoires.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa publication,
- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 6 : Les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapports et conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la mairie de la commune précitée et à la sous-préfecture de Saint-Gaudens, dans les conditions prévues par la loi du 17 juillet 1978. Ces documents sont également consultables sur le site internet de la préfecture de la Haute-Garonne

Article 7 : Le sous-préfet de Saint-Gaudens, le maire de Soueich, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Gaudens, le 11 juillet 2016
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet,



Jean-Luc Brouillou

